

# Plus de pension et moins d'impôts

Vous souhaitez générer un capital pension confortable mais éviter toute incertitude de rendement ? Vous voulez en outre bénéficier d'une solide réduction d'impôts ?

Les deux sont possibles, grâce à nos assurances vie Belfius Life Plan épargne-pension et Belfius Life Plan épargne à long terme. En plus d'un avantage fiscal annuel, vous vous constituerez en effet une belle poire pour la soif.

## Une pension complémentaire

Nous sommes de plus en plus conscients que notre pension légale sera inférieure à notre niveau de revenus actuel. De plus, la population belge va vieillir au cours des prochaines années : il y aura plus de pensionnés que d'actifs. Le régime actuel des pensions, dans lequel les cotisations de pension des actifs sont immédiatement réparties entre les pensionnés, est donc très incertain. Certains se demandent si, à terme, le système sera encore tenable.

Vous pouvez toutefois réduire cette incertitude en souscrivant une épargne pension et/ou une épargne à long terme en bénéficiant à la fois d'un avantage fiscal annuel et d'un joli capital à terme. Quand vous prendrez votre retraite, vous vous réjouirez de compléter votre pension légale par cette réserve financière complémentaire.

## Droit au remboursement de votre capital, rendement garanti et bonus...

Belfius Life Plan est une assurance vie individuelle (branche 21) qui vous donne droit au remboursement de votre capital. En outre, vous bénéficiez d'un taux garanti, qui est valable au moment du versement.

Au 16-06-2014, ce taux s'élevait à 2 %. Ce taux est garanti jusqu'à l'échéance de votre contrat. À cela peut s'ajouter, chaque année, un bonus variable appelé participation bénéficiaire. Ce bonus n'est pas garanti et dépend des résultats de Belfius Insurance. Le taux d'intérêt et le bonus éventuel sont acquis définitivement chaque année et sont, à leur tour, porteurs d'intérêts.

Choisir Belfius Life Plan, c'est donc opter pour la sécurité. Vous avez en effet la garantie que votre capital se maintient, tout en bénéficiant d'un certain rendement minimal.

## Dans quoi investissons-nous ?

Votre capital est majoritairement investi par l'assureur en obligations d'émetteurs de bonne qualité (pouvoirs publics et entreprises), dans un portefeuille de crédits hypothécaires et, dans une faible mesure, dans des actions de grandes entreprises de divers secteurs. Les obligations et le portefeuille de crédits garantissent tant l'intérêt que le droit au remboursement de votre capital. Le bonus variable annuel provient des revenus supplémentaires des intérêts et dividendes ainsi que des plus-values du portefeuille. Les années un peu maigres sur les marchés financiers réduisent le bonus mais sont toutefois sans influence sur votre intérêt garanti.



Ce produit est destiné à la partie protégée du portefeuille de l'investisseur. Vous trouverez de plus amples informations concernant l'approche en matière d'investissements auprès de Belfius sur [www.belfius.be/approcheinvestissements](http://www.belfius.be/approcheinvestissements).

L'investisseur est invité à consulter son spécialiste en investissements Belfius Banque qui parcourra avec lui ses connaissances et son expérience en matière financière, ses objectifs d'investissement et son horizon d'investissement ainsi que sa situation financière.

## Moins d'impôts

### Belfius Life Plan épargne-pension

Belfius Life Plan vous permet d'investir, en 2014, jusqu'à **950 euros** en épargne-pension. Ce montant peut figurer dans votre déclaration à l'impôt des personnes physiques. Vous pouvez verser ce montant en une fois ou l'étaler à l'aide d'un ordre permanent. Un versement mensuel de 79,17 euros vous permet de maximiser votre épargne. À partir de l'année de revenus 2013, vous bénéficiez d'un **avantage fiscal de 30 %** (majoré des taxes communales économisées) sur les versements. Votre avantage fiscal pour 2014 s'élève donc à 285 euros (majoré des taxes communales économisées) si vous versez le montant maximum de 950 euros sur une base annuelle. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut être amené à évoluer dans le futur.

### Belfius Life Plan épargne à long terme

Parallèlement à l'épargne-pension, Belfius Life Plan vous permet aussi de faire de l'épargne à long terme. Dans ce cas, le montant maximal donnant droit à une réduction d'impôt n'est pas fixe, mais dépend de l'importance de vos revenus professionnels. Pour l'année de revenus 2014, vous avez droit à une réduction d'impôt sur un montant calculé comme suit : **171,00 euros + 6 % × les revenus professionnels imposables nets, avec un maximum de 2 280 euros**. En principe, la réduction maximale excède donc celle de l'épargne-pension. Ici aussi, vous pouvez étaler vos versements à l'aide d'un ordre permanent.

L'**avantage fiscal** sur les versements s'élève également à **30 %** (majoré des taxes communales économisées). Si vous pouvez verser le montant maximum de 2 280 euros, votre avantage fiscal s'élèvera à 684 euros par an (majoré des taxes communales économisées). Sur le versement de votre épargne à long terme, vous paierez toutefois une taxe d'assurance de 2 %. Le traitement fiscal dépend de votre situation personnelle et peut être amené à évoluer dans le futur.

En participant tant à l'épargne-pension qu'à l'épargne à long terme, vous maximisez votre avantage fiscal. Toutefois, comme les avantages fiscaux du crédit hypothécaire<sup>1</sup> conclu pour votre maison propre et/ou unique ou pour une seconde résidence sont étroitement liés aux avantages liés aux assurances vie, vous ne pourrez généralement profiter pleinement de cette réduction d'impôt pour épargne à long terme que lorsque votre crédit hypothécaire sera amorti.

Sur la base de votre avertissement-extrait de rôle, le spécialiste en investissements de votre agence Belfius Banque pourra calculer votre montant maximal déductible pour l'épargne à long terme. Tant pour l'épargne-pension que pour l'épargne à long terme, la réduction d'impôt augmente donc le rendement de vos versements. Une taxe de 10 % sera toutefois prélevée en principe le jour de votre 60<sup>e</sup> anniversaire.

1 Les amortissements en capital donnant droit à des réductions d'impôt pour un crédit-logement (épargne à long terme ou épargne logement) et d'autres primes d'assurance vie éventuelles seront aussi repris dans le volet épargne à long terme de votre déclaration d'impôt. Ces dépenses donnant droit à des réductions d'impôt sont également à comptabiliser dans la corbeille de maximum 2 280 euros.

2 Si le contrat commence à 55 ans, la taxe unique est perçue après 10 ans. En cas de décès de l'assuré, avant retenue fiscale, il sera dû un impôt de 10 % (+ taxes communales).

3 Pour les versements effectués avant 1993, le taux de la taxe est égal au taux marginal.

## La taxation définitive

Vous ne payez aucun précompte mobilier. Selon les règles fiscales actuellement en vigueur, si vous entamez votre épargne-pension et/ou votre épargne à long terme avant 55 ans, c'est à 60 ans que l'on retiendra une taxe définitive de 10 %<sup>2</sup>. Toutefois, la partie du capital provenant du bonus annuel ne sera pas imposée. Les montants versés après le prélèvement de la taxe à 60 ans vous donneront également droit à une réduction d'impôt mais ne seront ensuite plus taxés. Fiscalement, c'est donc très intéressant.

Dans le cadre de l'épargne-pension, vous pourrez effectuer des versements jusqu'à l'année où vous fêterez vos 64 ans. Dans le cadre de l'épargne à long terme, vos versements continueront à bénéficier d'une réduction d'impôt jusqu'à l'échéance contractuelle que vous avez choisie.

Si vous souhaitez bénéficier de votre capital avant 60 ans, la taxe appliquée s'élèvera à 33 %<sup>3</sup> sauf certaines exceptions en cas d'épargne-pension. Ces deux formes d'épargne sont des investissements à long terme dont vous ne devriez pas réclamer (même partiellement) le capital avant 60 ans. L'imposition de 10 % à 60 ans ne pèse donc pas lourd face aux réductions d'impôt dont vous bénéficiez sur vos versements. Cette fiscalité très favorable accroît donc fortement le rendement de ces deux formes d'épargne.

## Épargner de manière confortable

Pour le Belfius Life Plan, vous pouvez établir un ordre permanent d'épargne (par exemple, un ordre annuel ou mensuel) avec un minimum de 25 euros supprimant tout besoin d'opération manuelle. C'est vous qui choisissez combien et quand vous voulez épargner. Vous pouvez en outre opter pour une indexation automatique de votre ordre d'épargne, en vue d'épargner automatiquement, chaque année, le montant fiscal maximum.

## Le plus tôt sera le mieux

Commencer tôt, c'est s'assurer une épargne fiscale importante. Plus tôt vous commencerez, plus élevé sera le capital final ! L'exemple qui suit compare le cas d'une personne économisant chaque année 950 euros dès ses 30 ans (sous le régime de l'épargne-pension) et d'une autre commençant à 50 ans. L'exemple est basé sur un rendement annuel de 3 % (2 % d'intérêt garanti + 1 % de participation bénéficiaire) et un avantage fiscal direct de 30 % sur les primes versées (+ 8 % de taxes communales). On tient également compte des frais.

La personne commençant à 50 ans dispose, à 65 ans, d'un capital final net qui sera approximativement

1,6 fois plus important que la somme de ses versements, moins l'avantage fiscal sur ces versements. La personne commençant à épargner 20 ans plus tôt disposera d'un capital final net qui sera approximativement 2,2 fois plus important que ses versements nets. Voir graphique pour plus de détail. C'est l'intérêt calculé sur l'intérêt qui explique ce phénomène. Cela vaut donc vraiment la peine de commencer le plus tôt possible ! Il ne s'agit bien entendu que d'un exemple qui ne constitue pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.

## Autres avantages

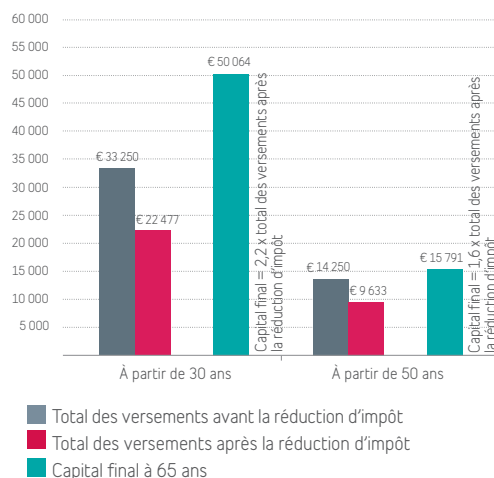
### Protéger les êtres qui vous sont chers

Belfius Life Plan est une assurance vie et en présente donc les avantages. En cas de décès de l'assuré, la valeur des réserves constituées est versée au bénéficiaire désigné, sans formalités ou frais complémentaires. Le bénéficiaire peut être, au choix, le conjoint, le cohabitant légal ou un parent jusqu'au second degré du preneur. Si vous le souhaitez, vous pouvez aussi souscrire une protection de plus par le biais d'une couverture décès complémentaire. On distingue dans ce cas deux possibilités : un versement en cas de décès de 110 % du capital que vous avez constitué, ou un capital correspondant au montant le plus élevé, soit de la valeur du contrat, soit du capital que vous définissez à la souscription du contrat. Une couverture décès complémentaire peut couvrir, en tout ou en partie, les droits de succession dus par vos héritiers.

### Conversion en assurance solde restant dû

Peut-être projetez-vous d'acheter ou de construire une maison ? Dans ce cas, Belfius Life Plan, épargne à long terme, peut vous y aider. À la souscription d'un crédit hypothécaire, vous pourrez en effet convertir les montants épargnés de votre Belfius Life Plan en Belfius Home Credit Protect, l'assurance solde restant dû de Belfius Banque Belgique. De la sorte, tout en jouissant d'ores et déjà d'un avantage fiscal, vous disposerez ultérieurement d'une plus grande marge fiscale pour déduire ce crédit-logement de votre base imposable.

### Cela vaut la peine de commencer tôt



## Information supplémentaire sur les frais et les risques

### Frais d'entrée

6 %

### Frais de sortie

5 %. 0 % durant les 5 dernières années du contrat.

### Frais de gestion

Chaque mois, 0,01 % de la réserve acquise.

### Taxe d'assurance

2 % sur les primes brutes versées dans le cadre de Belfius Life Plan (épargne à long terme). Belfius Life Plan (épargne-pension) ne prévoit pas de taxe d'assurance.

### Risques

#### Risque de crédit

En cas de faillite de la compagnie d'assurances Belfius Insurance, il se peut que votre capital investi et/ou vos intérêts ne soient pas remboursés ou pas totalement. Les montants versés par des particuliers et certaines personnes morales relèvent du système légal de garantie de dépôt belge à concurrence de 100 000 EUR par personne et par entreprise d'assurance.

#### Risque de liquidité

Des frais de sortie peuvent être imputés si vous demandez le remboursement anticipé (total ou partiel) des fonds.

## Vous souhaitez en savoir plus sur ces formules d'épargne fiscalement intéressantes ?

Rendez-vous dans une agence Belfius Banque Belgique ou consultez la fiche d'informations financières disponible dans votre agence ou sur [www.belfius.be](http://www.belfius.be). Ou téléphonez au numéro gratuit 0800 92 700. Sur la base de vos revenus et d'autres postes fiscalement déductibles éventuels, votre spécialiste en investissements de Belfius Banque calculera combien vous devez épargner pour profiter au maximum des avantages fiscaux. Vous pouvez également demander votre contrat en ligne via Belfius Direct Net.

Les informations contenues dans ce document sont issues de sources sélectionnées avec soin. Belfius Banque n'offre cependant aucune garantie quant à l'actualité, la précision, l'exactitude, l'exhaustivité ou l'opportunité de l'information, des données ou publications. La rédaction ne peut assumer la responsabilité de la non réalisation des prévisions. Les informations fournies ne constituent pas une offre de services et produits bancaires et/ou d'assurance. Rédaction finale : 16-06-2014. Éditeur responsable : Belfius Banque SA, Boulevard Pachéco 44 à 1000 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 - BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - N° FSMA 19649 A. Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances de droit belge, agréée sous le no 0037 (AR du 4 et du 13-07-1979 - MB du 14-07-1979).